

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2026-15

LE JEUDI 12 MARS DEUX MIL VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	10
votants :	11
quorum :	7

**PROCURATIONS** :

M Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M Thierry DUBOIS

**ABSENTS EXCUSES** :

M Romuald SEITÉ  
M David LE GLANIC

**CREATION DE POSTES D'AGENTS TECHNIQUES**

- **SURVEILLANCE PAUSE MERIDIENNE**

Pour assurer la surveillance de la pause méridienne, il est nécessaire de recruter un agent effectuant 8 heures par semaine (4 jours par semaine) pendant la période scolaire.

Pour ce faire, il faut donc recruter un agent pour la prochaine rentrée 2026/2027.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, charge le maire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet et dit que les crédits seront inscrits pour le BP 2026.

- **SERVICES TECHNIQUES**

Le départ en retraite d'un agent des services techniques nécessite son remplacement. Une vacance de poste sera publiée pour le recrutement d'un adjoint technique, et un poste d'adjoint technique à temps complet sera créé.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique. S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les postes pourront être exercés par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions, charge le maire de ce recrutement et dit que les crédits seront inscrits pour le BP 2026.

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 13/03/2026  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le : 17/03/2026  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com